



* La lecture de ce tract est contagieuse

Cession du Field à NSC : à prendre avec des gants

A l'issue des discussions entre représentants de la direction NSC, ceux de Proservia et différentes organisations syndicales, il en est ressorti les points suivants :

- NSC a un vrai projet pour la reprise du Field, il ne s'agit pas d'un PSE. Le PDG et les représentants RH de NSC ont répondu à toutes les questions qui leur ont été posées, en termes d'organisation et de moyens financiers ;
- Les anciens élus Proservia qui iront chez NSC auront une commission ad-hoc qui se réunira tous les 3 mois, ce afin que les 300 salariés du Field puissent avoir des interlocuteurs d'organisations syndicales qu'ils connaissent ;
- Proservia a refusé de proposer une garantie de revenus financiers pour 3 ans à NSC (qu'ils s'étaient pourtant engagés à faire pour tout repreneur éventuel !) ;
- La mutuelle existante chez NSC est moins favorable que celle de Proservia. Il appartiendrait aux salariés de souscrire une mutuelle complémentaire, afin de couvrir conjoint(e) et enfants ;
- Le projet de reprise du Field par NSC semble viable, mais il n'y a aucune garantie dans le temps en termes de moyens financier, la plupart des contrats du Field arrivant à leur terme.
- NSC garanti l'emploi des 300 salariés pour une période de 3 ans. Les accords Proservia seront conservés 15 mois. Les élus ont demandé 36 mois, on attend une réponse sous peu.

La CGT continuera à vous tenir informé sur ce sujet, n'hésitez pas à nous contacter si besoin.

Accord télétravail : la direction se met à tousser

Suite à l'épidémie de zombies, le groupe Manpower / Proservia a envoyé au personnel plusieurs communications sur ce sujet.

Mais la direction a oublié un point essentiel : de communiquer sur le télétravail.

OUI, un accord de télétravail existe chez Proservia.

Dans les derniers chiffres communiqués aux représentants du personnel, bien que l'effectif soit de 3500 salariés, moins de 100 personnes en bénéficient.

Entre les supports administratifs, les managers, les chef de projets, les planificateurs, les administrateurs, team leaders, etc... Ce chiffre pourrait être bien plus élevé.

Nous avons eu des retours de collègues qui se sont vu refuser le droit au télétravail pour des prétextes idiots comme « il faut que tu sois présent tous les jours, c'est mieux pour la cohésion d'équipe ».

Qu'est-ce que nos têtes pensantes attendent ?

Que les collègues tombent malades ou soient mis en quarantaine ?

Outre le facteur humain, les conséquences seraient lourdes sur l'activité économique.

La CGT demande à la direction de faire preuve de responsabilité, et d'inciter les salariés éligibles à faire du télétravail.

« Ceux qui luttent ne sont pas sûrs de gagner, mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu. »

Nous avons besoin de vous, rejoignez la CGT !

contactez-nous : cgt-proservia@proservia.fr, un élu prendra contact avec vous.

Notre site internet : <http://proservia.reference-syndicale.fr>

(B. Brecht)

Focus sur les coefficients / salaires minimums

Voici la liste à jour des salaires minimum de notre convention collective :

ETAM		CADRES	
Position	Salaire minimum	Position	Salaire minimum
1.1	1 558,80 €	1.1	1 983,60 €
1.2	1 587,50 €	1.2	2 088,00 €
1.3	1 618,50 €	1.3	2 186,10 €
2.1	1 683,75 €	2.1	2 394,30 €
2.2	1 786,70 €	2.2	2 706,60 €
2.3	1 922,60 €	2.3	3 123,00 €
3.1	2 059,80 €	3.1	3 490,10 €
3.2	2 210,30 €	3.2	4 311,30 €
3.3	2 355,80 €	3.3	5 543,10 €

Officiellement, Proservia est censé avoir fait une régularisation pour les collègues dont le salaire serait en dessous du seuil plancher.

Officieusement, tous les ans on rencontre des salariés qui ont été « oubliés »...

Si votre coefficient / salaire ne sont pas en adéquation, contactez un élu CGT.

Concernant les cadres en « forfait jour » :

Votre salaire doit au minimum être égal au plafond moyen de la sécurité social, soit 3428 €.

Qui veut des jours de congés supplémentaires ?

La CGT rappelle que grâce aux jours de fractionnement, vous pouvez obtenir des jours de congés supplémentaires.

Prenez votre fiche de paie de novembre 2019 et vérifiez le solde des CP acquis.

Si le total est égal à 8 : vous avez droit à 1 jour de CP supplémentaire.

Si le total est égal à 11 : vous avez droit à 2 jours de CP supplémentaires.

Attention, cet effet est rétroactif sur 3 ans !

Si c'est le même topo pour novembre 2017 et 2018, vous pouvez réclamer des CP pour ces années.



Envoyez un courriel à votre CRH préfér(e), il/elle se fera une joie de procéder à la régularisation de votre compteur de CP.

« Ceux qui luttent ne sont pas sûrs de gagner, mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu. »

Nous avons besoin de vous, rejoignez la CGT !

contactez-nous : cgt-proservia@proservia.fr, un élu prendra contact avec vous.

Notre site internet : <http://proservia.reference-syndicale.fr>

(B. Brecht)